

Mise en ligne : 4 août 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC DU RIO-COMPONY (Guinée française)



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC DU RIO-COMPONY
(Guinée française)

Constituée suivant statuts dressés par Me Cottin, notaire à Paris, approuvés par
l'assemblée générale constitutive du 24 janvier 1900.

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

CAPITAL SOCIAL : 400.000 FRANCS
Représenté par 800 actions de 500 francs. entièrement libérées

Siège social à Paris

Durée de la société : 20 années

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Paris, le 5 février 1900
Un administrateur (à gauche) : Henry Thiébaud
Un administrateur (à droite) : Binder

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC DU RIO-COMPONY

Capital : 400.000 francs.
Siège à Paris, rue de la Bourse, n° 2.
(*Le Droit*, 24 février 1900)

I

D'un acte passé devant M^e Cottin et son collègue, notaires à Paris, soussignés, le vingt-trois janvier mil neuf cent, enregistré, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Ont comparu :

M. Henry-Léon Binder, industriel, demeurant à Paris, rue Ampère, numéro 49 ;

M. Pierre-Henry Brebion, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint Honoré, numéro 58.

M. Fernand Crouan, armateur, demeurant à Paris, rue de Monceau, numéro 81 ;

M. Henry-Salve-César Thiébaud, banquier, demeurant à Paris, rue de la Bourse, numéro 2.

Et M. Lucien-Léon-Frédéric Millot industriel, demeurant à Paris, boulevard de la Bastille, numéro 8,

Lesquels ont établi de la manière suivante les statuts de la société anonyme qu'ils se proposent de former :

.....

Article 6

Les fondateurs apportent conjointement à la société :

1° Leurs travaux, projets et études relatifs à la plantation et à l'exploitation du caoutchouc et autres plantes tropicales dans la Guinée Française ;

2° Et le droit à la concession que M. Binder déclare avoir obtenue pour la Société d'études formée entre tous les fondateurs en vue de l'exploitation dont il s'agit, concession qui a été accordée à M. Binder par M. le gouverneur de la Guinée Française par arrêté du vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt dix-neuf,

Laquelle concession est située le long de la rivière Compony en aval le Kandiafara et est bornée par les limites suivantes ;

Au sud, à l'ouest et au nord par le Compony. à l'est par la rivière Mampata sur une distance de sept kilomètres environ jusqu'à son point de rencontre avec le sentier de Boké, et par ledit sentier sur une longueur de sept kilomètres également environ jusqu'à une distance de cent mètres environ de la tapade d'une case appartenant à la Compagnie coloniale qui est située sur la rive gauche du Compony en face de Kandiapra.

.....

Premiers administrateurs

M. Crouan ; M. Binder, Et M. Thiébaud.

Commissaires

Drapier ; Brebion, suppléant.

Pour extrait :

(Signé) COTTIN.

Société des plantations de caoutchouc du Rio-Compony
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 209-210)

Siège social : Paris, rue de la Bourse, 2. — Constitution : 23 janvier 1900. — Administrateurs : MM. Crouan ; [Henry] Binder et Tiébaud [*sic* : Thiébaud]. — Objet : La plantation et l'exploitation du caoutchouc et de différentes plantes tropicales, telles que le caféier, kolatier, etc., etc., etc, sur une concession obtenue dans la Guinée française. La concession est située le long de la rivière Compony en aval de Kandiafara. Elle pourra également faire le trafic du caoutchouc et autres denrées soudaniennes des régions avoisinant la concession et tout autre commerce pouvant intéresser la société dans la région. — Capital : Le capital social est fixé à 400.000 francs divisé en 800 actions de 500 francs ; sur ces 800 actions, 600 ont été souscrites en numéraire et libérées de moitié. Les 200 autres actions entièrement libérées de la société ont été attribuées aux fondateurs en rémunération de leurs débours pour les explorations et leurs études. — Répartition : Sur le produit net, il est prélevé : 10 p. c. pour le fonds de réserve prescrit parla loi. Ce fonds de réserve cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint la moitié du capital social ; et devra être reconstitué au moyen du prélèvement ci-dessus, s'il venait à tomber au-dessous de cette moitié ; la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un intérêt de 5 p. c. sur le capital dont les actions seront libérées. Le surplus sera réparti de la manière suivante : 10 p. c. pour le conseil d'administration ; les pourcentages dans les bénéfices alloués au personnel intéressé suivant le engagements faits par le conseil d'administration. La totalité de ces pourcentages ne pourra dépasser 10 p. c. ; le surplus aux actionnaires.

CONVOCATIONS D'ACTIONNAIRES
(*La France*, 10 novembre 1902)

Société des Plantations de caoutchouc du Rio-Compony, 2, rue de la Bourse. — Assemblée ordinaire le 15 novembre à 4 h. — Ordre du jour : Rapports ; Modifications à apporter à l'orientation générale de l'entreprise.

Dissolution

Société des Plantations de caoutchouc du Rio-Compony
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1904)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée extraordinaire le 24 février 1904, ont voté la dissolution de la société à partir dudit jour et ont nommé liquidateur M. Henry Binder, demeurant à Paris, 49, rue Ampère. — *Petites Affiches*, 19 mars 1904.
